



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 31486

### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le cas des employés et cadres des organismes de sécurité sociale qui ont fait l'objet d'une mutation entre le 7 juillet 1988 et le 9 août 1989. Constatant que ces personnels n'ont pu se prévaloir ni des dispositions du premier protocole du 10 juin 1987 favorisant la mobilité professionnelle et géographique des agents des organismes de sécurité sociale qui a pris fin le 7 juillet 1988, ni de l'accord du 8 août 1989 de l'accord reconduisant ce protocole pour l'année 1989 mais qui n'a pas d'effet rétroactif, il lui demande les mesures qu'il compte adopter pour que les quelques fonctionnaires qui ont été mutés entre le 7 juillet 1988 et le 9 août 1989 soient rétablis dans leurs droits.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole d'accord établi le 5 juillet 1988 à la suite de celui du 10 juin 1987 comportait, outre les questions relatives à la mobilité, une clause concernant la préretraite qui tendait à prolonger sans limitation de durée le texte du 10 juin 1987. Indépendamment des effets budgétaires posés dans l'hypothèse d'un renouvellement, cet accord risquait de produire dans les organismes ou le remplacement des agents en préretraite s'imposerait, une désorganisation du travail préjudiciable au bon fonctionnement du service public. Cette clause n'a pu être agréée. Or, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 janvier 1980, un accord ne peut être agréé partiellement, ce qui a conduit à refuser globalement les mesures proposées. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les conditions de travail et de rémunération des agents des organismes de sécurité sociale sont fixées, conformément à l'article L 123-1 du code de la sécurité sociale, par voie de conventions qui ne prennent effet qu'après accord du ministre chargé de la sécurité sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31486

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** affaires sociales et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3332